

INFO CORONAVIRUS

3 JANVIER 2022 - N°101

LES NOUVELLES MESURES DE L'ANNÉE 2022

L'ampleur de la cinquième vague est telle que le Gouvernement a annoncé de nouvelles consignes, qui débutent aujourd'hui : nouvelles règles d'isolement si on est cas contact ou testé-e positivement, télétravail renforcé à 3 jours voire 4 lorsque c'est possible, masque obligatoire sur l'espace public dans tout le département, réunions limitées en présentiel. Explications sur notre organisation des 4 prochaines semaines (jusqu'au 28 janvier inclus).



Travail : 3 jours par semaine à distance

- Les agent·e·s dont l'activité est télétravaillable doivent être en **télétravail trois jours par semaine**. Selon l'organisation du travail définie par votre encadrant·e, et avec son accord, un quatrième jour peut être organisé.
- **Ce dispositif est mis en place pour une durée de 4 semaines**, jusqu'au 28 janvier inclus.
- Cette organisation doit se mettre en place dans le **respect de la continuité d'activité** et de présence physique minimale dans les services.
- Les agent·e·s dont les activités ne sont pas télétravaillables ou ne disposant pas de moyens informatiques viennent travailler en présentiel.
- Les compteurs E-temptation seront débloqués à partir du 4 janvier 2022
 - ➔ j'ai une convention de télétravail : les compteurs sont augmentés (motif habituel)
 - ➔ j'ai une convention de travail à distance : les compteurs sont décloisonnés et les 15 jours annuels ne commenceront qu'à l'issue de cette période de 3 semaines (motif habituel)
 - ➔ je n'ai pas de convention de télétravail ou de travail à distance : je fais une demande de télétravail dérogatoire (motif « TTDEROG » sur E-temptation)
- Les réunions en distanciel sont généralisées. Celles qui se tiennent en présentiel doivent être l'exception et une possibilité en visio / audio doit toujours être organisée en complément. Les jauges des salles doivent être strictement respectées et l'aération systématique.
- Les formations en présentiel sont annulées pour les 3 semaines à venir, sauf certaines formations indispensables (sur avis du service formation).
- Le déploiement des nouveaux équipements numériques est planifié en janvier.



Pourquoi de nouvelles règles d'isolement en ce début d'année ?

Dès ce lundi 3 janvier, les durées d'isolement évoluent. Le Gouvernement a décidé de réduire les durées d'isolement tout en veillant à l'accélération de la campagne de vaccination et au rappel des mesures barrières.

	POSITIF	CAS CONTACT
AVEC UN SCHÉMA VACCINAL COMPLET 	<ul style="list-style-type: none">• Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif ET en l'absence de symptômes depuis 48 heures• Sinon, isolement de 7 jours	<ul style="list-style-type: none">• Pas d'isolement• Test antigénique ou PCR immédiat• Autotest à J+2, J+4*
AVEC UN SCHÉMA VACCINAL INCOMPLET 	<ul style="list-style-type: none">• Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7^e jour est négatif ET en l'absence de symptômes depuis 48 heures• Sinon, isolement de 10 jours	<ul style="list-style-type: none">• Isolement de 7 jours• Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

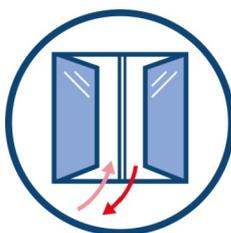
* J est le jour où vous apprenez que vous êtes cas contact



Remise en place des horaires décalés

• Les **horaires décalés** sont remis en place pour les gent·e·s en présentiel uniquement, sous réserve des nécessités de service et validation par l'encadrant·e, pour limiter l'affluence dans les transports en commun et les lieux de travail.

➔ de 7h à 19h30 (présence obligatoire de 2 h avant et après 13 h).



10 minutes d'aération toutes les heures

• L'**aération régulière des locaux** (bureaux, vestiaires, ateliers, salles de réunion, etc) est une **mesure essentielle** au bon renouvellement de l'air ambiant **pour limiter les contaminations**.

• Il s'agit d'une mesure simple et efficace qui vient **en complément des autres gestes barrières** (port du masque chirurgical, solution hydro-alcoolique, jauge dans les salles de réunion, distanciation) et permet de réduire les risques de contamination.



Vaccination : des créneaux disponibles pour les agent·e·s prioritaires

• **Des créneaux** sont réservés au centre de vaccination de la Beaujoire pour les agent·e·s concerné·e·s par l'obligation vaccinale ou l'obligation de présenter un pass sanitaire dans le cadre du travail. Si vous êtes concerné·e, prenez contact avec votre cellule de gestion pour vous faire vacciner.

• La **facilité horaire de 2h pour se faire vacciner** est toujours d'actualité pour tous les agent·e·s, sous réserve de l'accord de l'encadrant·e.